



Contrat de travail / statut / niveau / échelon / ancienneté...

Par openshrine

Bonsoir,

J'ai plusieurs questions liées à la fois à ma rémunération ainsi qu'à mon ancienneté au sein de mon entreprise.

Je suis salarié d'une entreprise dépendant de la convention collective des industries de l'habillement.

J'ai été embauché le 16 décembre 2015 en CDI en tant que conseiller de vente, statut employé niveau 1 échelon 4, et ce à temps partiel.

Mon contrat a été modifié par avenant en 2020 en faisant évoluer mon temps de travail d'un temps partiel à un temps complet.

Aujourd'hui, je me pose des questions suite à ma non-évolution de niveau :

- est il normale que celle ci n'ai pas évoluée alors même qu'aujourd'hui j'ai quasiment 8 ans d'ancienneté dans cette entreprise ?
- mon employeur est il tenu de modifier mon niveau en fonction de mon ancienneté ? Et si oui, il y a t'il une évolution salariale liée à ce changement de niveau que je peux lui réclamer a posteriori ?
- on m'a fait part oralement plusieurs fois d'une augmentation de mon salaire, est il normale que je ne vois pas cette augmentation figurer sur ma fiche de paie ?
D'autant plus qu'a priori il semblerait que mon salaire de base correspond au salaire minimal lié à mon niveau et statut.
- en fonction de mon ancienneté, ai-je droit à une prime d'ancienneté que je peux réclamer à mon employeur ?

Merci d'avance pour vos retours et réponses,
Bonne soirée,
Openshrine